

## BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

# Définition de l'épreuve de sciences physiques et chimiques de la série Sciences et Technologies de la Santé et du Social (ST2S)

NOTE DE SERVICE N°2008-066 DU 13-5-2008  
RLR : 544-1a  
BO n°21 du 22 mai 2008

Cette définition est applicable à partir de la session 2009 du baccalauréat.

### **Epreuve écrite**

Durée : 2 heures

Coefficient : 3

### **1- Objectifs de l'épreuve**

En respectant les degrés d'approfondissement donnés dans le programme de sciences physiques et chimiques sous la forme d'une taxonomie à quatre niveaux, l'épreuve a pour objectif de vérifier des compétences concernant :

- la maîtrise des connaissances en sciences physiques et chimiques, y compris dans le domaine expérimental ;
- l'aptitude à pratiquer une démarche scientifique ainsi que la capacité à analyser et à exploiter un document scientifique.

### **2- Nature du sujet**

L'épreuve comporte trois exercices indépendants, portant chacun sur une ou plusieurs parties du programme.

Les exercices s'appuient sur des études expérimentales et/ou des exploitations de documents en lien avec la vie courante et/ou en relation avec des applications concrètes, notamment du monde médical. S'ils font référence à d'autres disciplines, notamment les sciences et technologies de la santé et du social ou la biologie et physiopathologie humaines, les connaissances spécifiques nécessaires sont fournies dans l'énoncé.

Les notions rencontrées dans les programmes des classes antérieures à la classe de terminale, notamment dans celui de la classe de première, mais non reprises en terminale ne constituent pas le ressort principal des exercices composant l'épreuve. Elles doivent être assimilées par les candidats qui peuvent avoir à les utiliser.

### **3- Calculatrices**

L'emploi des calculatrices est autorisé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. C'est pourquoi, il appartient aux responsables de l'élaboration de chaque sujet de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

### **4- Remarques sur la notation**

L'importance de chaque exercice (de 5 à 8 points) est indiquée sur le sujet. Le barème doit respecter la répartition d'environ un tiers de points pour la physique et deux tiers pour la chimie.

L'importance des questions demandant d'utiliser des compétences du programme ainsi que des informations données dans l'énoncé, mais aboutissant à un résultat ne faisant pas partie des compétences exigibles, ne saurait dépasser 4 points.

## **Epreuve orale de contrôle**

Temps de préparation : 20 minutes

Durée : 20 minutes

Coefficient : 3

L'épreuve a pour objectif d'apprécier la maîtrise des connaissances fondamentales par le candidat. Elle comporte deux exercices simples, l'un de chimie et l'autre de physique, correspondant aux composantes essentielles du programme. Elle se déroule sans calculatrice. Deux questions posées en début ou au cours de l'épreuve peuvent permettre de vérifier la connaissance du matériel, en s'appuyant sur des photographies ou sur la présentation réelle du matériel.

Le candidat peut s'appuyer pendant l'entretien sur les notes qu'il a écrites durant la préparation. Par son questionnement, l'examineur fait en sorte qu'un dialogue s'instaure afin de pouvoir juger des capacités de réaction du candidat et de la réalité de ses acquis.